

50€ remboursés sur votre Smartphone HONOR 8⁽¹⁾

POUR PARTICIPER À L'OFFRE :

- 1 **ACHETEZ UN SMARTPHONE HONOR 8 NOIR, BLANC OU BLEU ou UN HONOR 8 PREMIUM GOLD** entre le **25/11/2016 et le 28/11/2016** inclus (date du ticket de caisse faisant foi) dans l'une des enseignes participantes*.
- 2 **CONNECTEZ-VOUS** sur le site www.honor-jaimepartager.fr.
 - Complétez le **formulaire de participation** en ligne à partir du 25/11/2016.
 - Donnez votre avis sur le produit Honor acheté (excepté pour les achats réalisés chez Darty). Elle comprend les réponses au questionnaire et le dépôt d'un avis sur le site de votre point de vente ou le dépôt d'un avis sur votre page Facebook.
- 3 **IMPRIMEZ** votre formulaire de participation contenant votre code de participation unique*.
- 4 **CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER** avec les éléments ci-dessous :
 - Le formulaire de participation rempli avec vos coordonnées complètes ainsi que votre code unique.
 - Le code-barres original à 13 chiffres de votre produit (Code EAN à découper sur le carton d'emballage).
 - Le ticket de caisse ou facture original(e) de votre smartphone concerné par l'offre (en entourant impérativement la date d'achat, le montant et le libellé du produit concerné par l'offre).
 - L'original du code IMEI (à découper sur le carton d'emballage).
- 5 **ENVOYEZ** votre dossier complété sous pli suffisamment affranchi, à votre charge, dans les 21 jours calendaires suivant votre achat (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

50€ REMBOURSES HONOR 8

OPERATION - 9100

13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Vous recevrez votre remboursement de 50€ par virement bancaire dans un délai d'environ 12 semaines à réception de votre dossier complet, sans que ce délai n'engage Honor. Offre valable en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, du 25/11/2016 au 28/11/2016.

* Liste des enseignes participant à l'opération : AMAZON, AUCHAN, BOULANGER, BOUVGUES TELECOM, CDISCOUNT, DARTY, FNAC, FREE, GROSBILL, LDLC, MATERIEL.NET, RUE DU COMMERCE, TOPCHAT, WEBDISTRIB, SFR, RED By SFR, VIVREMOBILE (en magasin uniquement), vMall. Hors Market-Place.

** Si vous ne disposez pas d'imprimante, vous recevrez votre formulaire de participation par e-mail pour l'imprimer ultérieurement. Vous pourrez également recopier sur papier libre votre nom, prénom, adresse complète et code de participation unique. Le code de participation doit être recopié sans espace et en incluant les tirets de séparation. Vous devez également renseigner l'adresse de l'opération, comme ci-dessus, en lettres majuscules, afin de faciliter et d'accélérer la gestion du courrier par les services postaux.

① Offre réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), Monaco, non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période et limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, expédiée après les 21 jours calendaires suivant la date d'achat et/ou non accompagnée des preuves d'achat requises. Frais d'envoi de la demande non remboursés. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le participant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée. Offre non valable sur les offres abonnements opérateurs. Aucune demande ne sera acceptée si le prix d'achat est inférieur au montant du remboursement de l'offre. L'offre promotionnelle de remboursement est organisée par Huawei RCS Nanterre 451 063 739. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, en adressant une demande écrite à l'adresse My Quest'on - Opération n°8921 - 13766 Aix-en-Provence Cedex 3.

DAS 1.5 W/Kg : Le DAS (Débit d'Absorption Spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/Kg.